**ICJ / Journées « Les jeunes questionnent la radicalisation »**

Bruxelles 2 juin 2015 / Atelier « les jeunes et la loi » / PV

Participants :

- Justine, Jeanne-Marie, Joëlle (MJ Club de Jeunesse), Gwenaël (IJBW), Christian Bogaerts (Siep), Cécile Mangin (Jeunes et Droit) ;

- André Jadoul (intervenant), Christophe Steenman (intervenant).

Après un tour de présentation, plusieurs questions sont abordées.

En quoi la loi nous protège la société et ses membres ? Celle du secret professionnel illustre deux cas de figure pour les professionnels :

* Un péril est imminent pour le groupe, la société, le secret ne joue pas. Il y a obligation de se référer aux autorités (police, justice…). N.B. : dans ces cas l’ordre du supérieur ne justifie rien ;
* Des comportements dérangeants, suspects sont en cours, l’illégalité n’est pas rencontrée. Dès lors la gestion de la situation est d’ordre éducationnel. Le secret professionnel est d’application mais ne s’applique pas auprès de sa hiérarchie ou de ses collègues qui sont tenus à une discrétion de type institutionnel.

N.B. : dans le cas d’acte terroriste, la menace suffit pour lever tout secret…

En conséquence cadrer l’intervention du professionnel est indispensable et renvoie à l’établissement de charte, R.O.I. et règles déontologiques.

La loi et la justice ne règlent donc pas tout. Elle peut également donner lieu à des interprétations.

Le droit scolaire précise cependant beaucoup d’aspects des droits et devoirs des jeunes. Il serait intéressant que les professionnels s’en saisissent pour mieux soutenir les jeunes, notamment en cas de décrochage scolaire.

Trois autres références :

* La convention européenne des droits de l’homme ;
* Les droits de l’enfant ;
* L’échelle d’Allport. Celle-ci définit 5 niveaux de discrimination :
	+ Moquerie, antilocution ;
	+ Évitement, isolement ;
	+ Discrimination ;
	+ Attaque physique ;
	+ Extermination.

La question du sentiment de discrimination est abordée à la lumière d’un exemple de descente de police, justifiée sur le fond mais totalement disproportionné pour la forme.

Deux exemples de disposition légale sont cités comme déconcertant voire contraire à l’objectif que ces dispositions poursuive : le formulaire fipi qui juxtapose les notions de nationalité et d’origine, les sanctions administratives appliquées par les communes à Bruxelles.

En conclusion de l’atelier, 4 propositions (outils) sont formulées :

* Formations/animations sur les ressources légales et pédagogiques, tant à destination des professionnels que des jeunes. Cfr « jeunes & droit » et site jdj.be ;
* Information et brochures ; Cfr référence du décret et de l’atelier, site jdj.be ;
* Travailler la cohérence du cadre institutionnel. Ex : règles de vie, déontologie ;
* Actions citoyennes visant à assurer une bonne relation entre Cj et autorités. Ex : initiatives pour des rencontres jeunes et police, etc.

Ces pistes sont indicatives de deux rôles : éduction et citoyenneté.

ICJ/CB/14062015

**X X X X X**